

Les Nations Unies n'atteindront leur but que si leurs Membres consentent à renoncer à leur droit de veto et de retrait, sauf dans des cas absolument exceptionnels.

La manifestation, d'ici cinq ou dix ans, d'un esprit d'indulgence et de confiance réciproques permettra de tenir avec succès une Conférence Générale de Revision.

Au cours des débats sur la procédure à suivre en matière d'amendements, la Délégation canadienne s'associa étroitement à d'autres Délégations ayant les mêmes objectifs en vue. De fait, pendant toute la durée de la Conférence, la Délégation canadienne reçut le précieux concours d'autres Délégations en de nombreux domaines. Il convient tout naturellement que le présent rapport insiste sur le rôle joué par le Canada à la Conférence, mais la réalisation de maints objectifs communs est due aux efforts concertés d'autres Délégations qui partageaient les vues du Canada.

#### RATIFICATION ET SIGNATURE

##### (Chapitre XIX de la Charte)

Le dernier chapitre de la Charte en prévoit l'entrée en vigueur après ratification par les cinq grandes Puissances et la majorité des autres Etats signataires. Comme il y aura cinquante et un signataires lorsque la Pologne aura signé, l'Organisation se trouvera créée dès que les cinq grandes Puissances et vingt-quatre autres Etats signataires auront ratifié la Charte (Article 110).

La Charte est rédigée en cinq langues: en chinois, en français, en anglais, en russe et en espagnol. Chacun des cinq textes fait également foi (Article 111).

#### SECTION 5

##### LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

La Commission Préparatoire est chargée de prendre les dispositions provisoires nécessaires entre la signature de la Charte à San-Francisco et la convocation des premières réunions des principaux organes des Nations Unies.

Les deux plus importantes fonctions de la Commission consistent, premièrement, à étudier certaines questions dont l'examen ne pouvait guère être entrepris à San-Francisco, et à présenter des recommandations à leur sujet; et, deuxièmement, à hâter les travaux de la nouvelle Organisation par une préparation minutieuse de ses réunions inaugurales. Ces deux tâches, la deuxième en particulier, sont de la plus haute importance, étant donné le caractère urgent de divers problèmes qui devront être envisagés par l'Assemblée Générale, le Conseil de Sécurité, le Conseil Economique et Social et par d'autres organes.

Afin de permettre l'organisation immédiate de la Commission, on a eu recours, pour consacrer son institution, à une entente intergouvernementale dont une disposition portait que la Commission fonctionnerait dès le jour de la signature du document. Celui-ci fut signé en même temps que la Charte.

La Commission comprend un représentant de chacun des Gouvernements signataires. On a constitué un Comité Exécutif chargé d'exercer les fonctions et les attributions de la Commission lorsqu'elle ne siège pas. Ce Comité se compose de délégués des Etats représentés au sein du Comité Exécutif de la Conférence, c'est-à-dire l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, les Etats-Unis, la France, l'Iran, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la Yougoslavie.